

VOUS AVEZ CHOISI DE CONSTRUIRE AU SEIN D'UN LOTISSEMENT ?

Deux cas peuvent se présenter :

- soit les eaux pluviales sont gérées de manière collective
- soit c'est à chacun de mettre en place un dispositif de gestion de ses eaux.

Pour le savoir, il vous suffit de vous référer aux informations mentionnées dans le règlement et/ou le cahier des charges de votre lotissement.

ET LA CITERNE ?

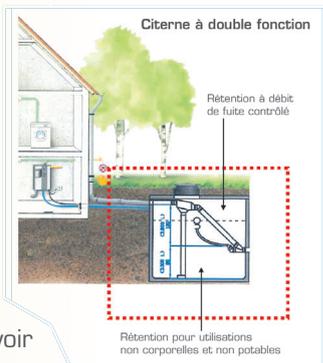
Quand elle est pleine, la citerne classique ne remplit pas le rôle de régulation hydraulique des 3 dispositifs présentés dans cette plaquette.

Sans réutilisation intensive et régulière de l'eau récupérée dans la citerne, le volume de vide ne sera pas assez important pour recevoir l'eau d'une nouvelle pluie.

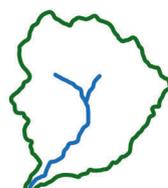
En effet, votre consommation d'eau récupérée atteindra rarement 5 m³ en deux jours.

Par contre, certains fournisseurs proposent des **citerne équipées d'un système de vidange** : ainsi, elles remplissent une double fonction car elles permettent de réutiliser les eaux de pluie récupérées mais aussi de conserver un volume de vide pour "tamponner" une nouvelle pluie.

Si votre citerne n'est pas équipée de ce système, un dispositif d'infiltration, dimensionné comme la tranchée ou la noue présentées dans cette plaquette, devra être placé en aval de son trop-plein.



Source "Aquam"



Syndicat Mixte du
Bassin Versant de
l'Austreberthe et du
Saffimbec

116 Grand'Rue - 76570 LIMESY

Tél. 02 32 94 00 74

Fax : 02 32 94 00 78

www.smbvas.fr

Ce document a été réalisé avec la participation financière de l'Etat.
Directeur de publication : Michel CORTINOVIS - Comité de rédaction du SMBVAS

Création Impression - IBL - Graphique 02 32 92 92 90



Syndicat Mixte du
Bassin Versant de
l'Austreberthe et du
Saffimbec

Comment gérer vos eaux pluviales sur votre parcelle ?



La Seine-Maritime est le 3^{ème} département de France le plus touché par les inondations.

Suite aux événements pluvieux catastrophiques de décembre 1999 et mai 2000 notamment, près de 20 Syndicats de Bassin Versant ont été créés. Leur principale mission est la gestion des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant. La pérennité dans le temps des aménagements hydrauliques programmés par ces Syndicats dépend fortement de la non-aggravation des ruissellements sur le territoire, et donc des efforts de chacun pour ne pas aggraver la situation lors de nouveaux projets d'urbanisation (Art. 640, 641 du Code Civil).

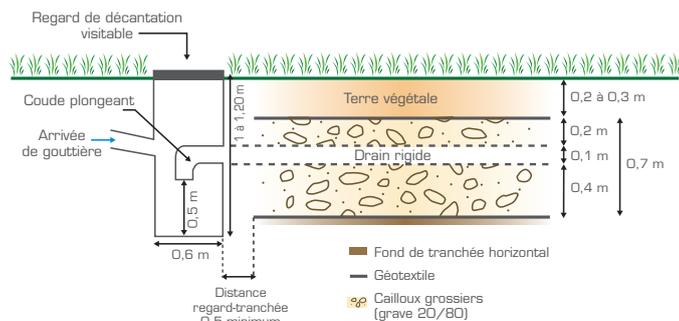
Vous avez pour projet de construire une habitation, un garage, un atelier... L'imperméabilisation nouvelle de ce terrain augmentera les ruissellements par rapport à son état initial.

Avez-vous pensé à la gestion des eaux pluviales de votre projet ? L'objectif principal à atteindre est de limiter les rejets en aval.

Plusieurs solutions existent. Nous vous proposons quelques exemples à titre indicatif pour organiser la gestion de vos eaux pluviales.

La tranchée d'infiltration drainante

SCHÉMA DE PRINCIPE



COMMENT DIMENSIONNER LE DISPOSITIF ?

Pour la profondeur ci-dessus (et pour 1 m de large), **22 mètres de longueur** de tranchée gèrent environ 100 m² de surface imperméabilisée.

CONSEILS TECHNIQUES

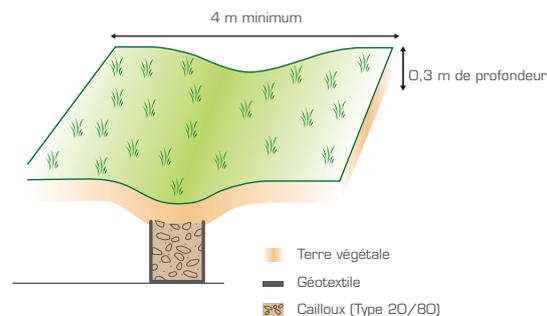
Dispositif à réaliser sur une pente faible et à positionner perpendiculairement à la pente principale du terrain ; possibilité de sectionner le dispositif en plusieurs tranchées ; éviter les plantations et les clôtures à proximité immédiate ; écarter la tranchée d'au moins deux mètres de toute habitation ; le regard de décantation doit rester accessible pour son contrôle et son entretien.

ATOUTS/CONTRAINTES

- ☺ Visuellement, l'espace n'est pas "encombré" en surface.
- ☹ Encombrement souterrain
Arrivée d'eau uniquement par canalisation
Entretien régulier indispensable et difficile (on peut éviter le colmatage en veillant à un apport d'eau non chargée en particules).

La noue d'infiltration

SCHÉMA DE PRINCIPE



COMMENT DIMENSIONNER LE DISPOSITIF ?

Pour le dimensionnement ci-dessus, **6 mètres de longueur** de noue gèrent environ 100 m² de surface imperméabilisée.

CONSEILS TECHNIQUES

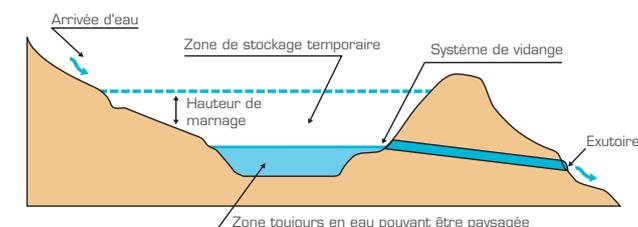
Dispositif à réaliser en point bas sur un terrain régulier et peu pentu ; positionnement de la noue perpendiculairement à la pente principale ; infiltration facilitée par mise en place d'un massif drainant souterrain ; plantations encombrantes proscrites dans la noue (sauf à augmenter le volume de stockage en conséquence) ; éviter de compacter le fond de la noue, afin de garantir sa perméabilité.

ATOUTS/CONTRAINTES

- ☺ Dispositif pouvant bénéficier d'une valorisation paysagère (plantation des abords par exemple)
Peut permettre de collecter, en plus des surfaces imperméabilisées, les eaux ruisselant de manière diffuse dans le jardin (1,3 m de longueur de noue gèrent 100 m² de jardin).
Possibilité de tonte classique pour l'entretien grâce à des pentes faibles.
- ☹ Visuellement, l'espace est "encombré" en surface
Nécessité d'un modelage précis du dispositif.

La mare hydraulique ou "tampon"

SCHÉMA DE PRINCIPE



COMMENT DIMENSIONNER LE DISPOSITIF ?

Un volume disponible de 5 m³ environ permettrait de gérer 100 m² de surface imperméabilisée

CONSEILS TECHNIQUES

Si l'infiltration par les berges ne permet pas une vidange de la "zone de stockage temporaire" en environ 2 jours, la mare devra être équipée d'un système de vidange (cf schéma).
Ce dispositif doit permettre de vider une partie du volume "tampon" de la mare ; il devra donc être placé judicieusement en fonction de la topographie du terrain.

Une des solutions techniques peut être la mise en place d'un "réducteur" d'environ 30 mm de diamètre (hauteur d'eau max. de 1 m) à positionner sur une canalisation plus large (pour éviter le colmatage).

Par ailleurs, plus les pentes des berges de votre mare hydraulique seront douces, plus son enherbement puis son entretien seront facilités.

ATOUTS/CONTRAINTES

- ☺ Dispositif qui peut avoir une vocation paysagère
Peut, comme la noue permettre de collecter les eaux de jardin (1 m³ de stockage pour 100 m² de jardin)
- ☹ Système de vidange à surveiller
Nécessité d'une connaissance de la topographie du terrain.

- Les surfaces imperméabilisées pouvant être collectées comprennent : toitures, terrasses, accès, garages, places de stationnement...

- Les dimensionnements et la géométrie des aménagements sont donnés à titre indicatif : vous pourrez les adapter à votre projet et à son environnement, tout en veillant à respecter l'objectif à atteindre.

- Dans tous les cas de figure, l'aménagement destiné à la gestion des eaux pluviales que vous choisirez nécessitera de l'espace, il sera nécessaire d'en évaluer les contraintes dès la conception de votre projet.

- Pour pouvoir faire face à des pluies successives, votre dispositif de gestion des eaux pluviales devra se vidanger en 1 à 2 jours. Les deux premiers exemples proposés se vidangent par infiltration, c'est pourquoi un test de perméabilité devra être réalisé afin de vérifier les capacités d'absorption du sol (dans les exemples fournis, le temps de vidange est de 2 jours, sur la base d'une infiltration de 1.10⁻⁶ m³/s/m²).

N'oubliez pas d'équiper votre aménagement d'un TROP-PLEIN. Celui-ci permettra de guider le débordement éventuel sans causer de dommages aux biens et aux personnes situés en aval.

Tous les dispositifs de gestion des eaux pluviales nécessitent un ENTRETIEN régulier.